

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE LA BUISSIERE**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Buissière, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Agnès DUPON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10  
Nombre de conseillers présents : 07  
Nombre de conseillers votants : 09

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2026

**PRESENTS** : DUPON Agnès, BOLZE Benoît, PATUREL Martine, LANOY Philippe, TILLIER Nathalie, DEMAY Philippe, TILLIER Rémy

**ABSENTS** : /

**EXCUSES** : MOSCA Sébastien, HAUTOT Béatrice, CHARPIOT Géraldine

**POUVOIR(S)** : HAUTOT Béatrice donne pouvoir à DEMAY Philippe  
CHARPIOT Géraldine donne pouvoir à PATUREL Martine

**CONTROLE DU CHORUM : 07 PRESENTS CHORUM ATTEINT**

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : MARTINE PATUREL**

**APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL** du 05 décembre 2025

Pour : 09  
Contre : 00  
Abstention : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

|               |
|---------------|
| <b>AGENDA</b> |
|---------------|

**ETAT CIVIL** :

**AGENDA DES REUNIONS AUXQUELLES PARTICIPE LA MAIRE**

7/12 Repas des anciens  
11/12 Conseil du syndicat Intercommunal de l'Alpe  
Réunion CCLG (Communauté de communes du Grésivaudan) captages d'eau  
12/12 PV constat terrain aménagé indument des Blaches  
15/12 Dépôt demande de subventions pour vidéo protection au département  
Réunion communautaire CCLG  
  
16/12 Réunion PAEN avec la CCLG avec partenaires département, chambre agriculture...  
17/12 Commission finance CCLG élargie pour Budgets  
18/12 Réunion SIBRECSA  
Réunion projet micro-crèche proposition dossier

- 20/12 Père Noël à la Buissière
- 06/01 Réunion de chantier Abbé Perrin  
Visite tènement BRUN avec commission urbanisme
- 09/01 Réunion de la commission budget du foncier CCLG  
Signature convention avec la DGFIP
- 14/01 Visite à Belledonne aménagement pour pré sélection matériaux pale abbé Perrin  
Réunion CCLG avec vice-président CCLG foncier
- 15/01 Restitution de l'inventaire des voiries communales par le prestataire
- 20/01 Réunion de chantier Abbé Perrin

## INFORMATIONS GENERALES/ VIE COMMUNALE

## TRAVAUX COMMISSIONS/ POINT AVANCEES DIVERSES

### POINTS TRAVAUX ET AUTRES INFORMATIONS DIVERSES

#### ACCUEIL STAGIAIRE

Nous accueillons une stagiaire pendant 2 mois, janvier et février. Elle prépare un diplôme en carrières juridiques. Elle travaille sur l'ensemble des thèmes abordés en mairie. (Urbanisme, budget marchés publics, conseil municipal...) Eve collabore avec les agents administratifs et participe aux réunions majeures de la mairie. Bienvenue Eve et merci pour ta participation active !

#### PLACE ABBE PERRIN :

Les travaux ont commencé comme prévu début janvier. Ils comprennent pour le moment du terrassement principalement pour préparer à la fois la place Abbé Perrin et les enfouissements nécessaires pour la vidéo protection ainsi que la préparation pour l'amélioration des accès autour de la cure, accès PMR, poussettes, anciens....  
Le planning prévisionnel a été envoyé sur panneau Pocket et aux utilisateurs de la cure (associations maison des associations) et de l'église.

#### VIDEO PROTECTION

Les travaux sont entamés : l'employé communal a achevé les travaux de réhabilitation de la pièce à l'étage qui va accueillir le terminal de la vidéoprotection. Les travaux extérieurs vont démarrer dans la foulée. Philippe Demay et Benoit Bolze vont suivre ensemble les répartitions que TE38 doit faire pour les tranchées ouvertes et encore inachevées (pose de bitume) vers la salle des fêtes et autour des poteaux d'éclairage public à changer.

#### PAV points apports volontaires

La CCLG travaille sur de propositions pour proposer une cartographie des pav à poser dans le village en fonction des besoins et des contraintes des rues.  
Rappel : la communication aura lieu pendant l'année 2026 et sera prise en charge par la CCLG entièrement pour informer les habitants dès qu'ils auront terminé cette première cartographie.

## NUMERISATION

Nous avons programmé la numérisation des livres d'Etat Civil à la fois pour protéger nos livres anciens et pour faciliter et optimiser le travail de l'agent en charge de ce sujet. La numérisation aura lieu en mairie ce qui nous permettra de minimiser les risques de perte et de ne pas retarder le service à la population, pour un coût très raisonnable et avec une entreprise dont nous avons vérifié le sérieux.

## INVENTAIRE DES VOIRIES COMMUNALES

Nous avons fait réaliser l'inventaire des voiries communales

## RUINE GUIDET

Pour rappel la commune a payé la dernière partie des travaux exigée par le tribunal via l'expert judiciaire et nous avons émis les titres pour nous faire rembourser par l'ensemble des ayants droits de la succession, le règlement de ces titres sera particulièrement suivi par le SGC (Service de gestion comptable du Touvet ancien Trésor Public)

## VENTE BRUN

La Dia est toujours en suspens et notre délai est au 6 février prochain en raison de la visite réalisée en janvier. En attendant nous ne communiquerons rien à personne et la commission se réunira en temps et en heure pour entériner notre décision. C'est ce qui a été rappelé à plusieurs reprises au vendeur et à sa famille qui continuent à réclamer une date et une décision. Nous travaillons bien sûr avec notre avocate habituelle pour le suivi de cette procédure. Pour rappel le conseil a donné pouvoir, lors de la mise en place de l'équipe en 2020 à la maire pour signer les DIA jusqu'à 500K€  
Ce qui nous permet de ne pas faire voter de délibération supplémentaire.

## BUDGET

Nous avons d'ores et déjà préparé le budget et allons proposer au conseil une date en février pour sa présentation et son vote. A cette occasion nous proposerons un pot à l'issue de la réunion.

## CHATS ERRANTS

Le seul sujet qui reste à évoquer est celui des chats errants et de leur traitement (stérilisation) compte tenu des montants importants liés à ces traitements et aux abonnements et frais pour les associations et du nombre de personnes qui nourrissent ces chats donc du nombre croissant de chats...nous devons ce soir déterminer un plafond de prise en charge en fonction de ces couts.

### Calcul des frais :

| Actes Stérilisation<br>et identification | Vétérinaire<br>Le Touvet<br>(Cout des actes) | Prise en charge<br>convention<br>30 millions d'amis | Reste à charge<br>pour la commune |
|------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Mâles                                    | 122.00 €                                     | 100.00 €                                            | 22.00 €                           |
| Femelles                                 | 168.00 €                                     | 120.00 €                                            | 48.00 €                           |
| Femelles gestantes                       | 260.00 €                                     | 140.00 €                                            | 120.00 €                          |
| Cryptorchidies                           | 384.00 €                                     | 140.00 €                                            | 244.00 €                          |

(Subvention de 500.00€ pour l'année, prévue pour les frais de déplacement de l'association Félin' possible pour l'action de ramassage des chats)

Après discussion, le conseil propose un budget de 2000€ incluant les 500€ d'abonnement pour limiter les montants ; d'autre part, les élus souhaitent que la procédure pour commander les stérilisations soit claire et ne concerne que les chats errants. Les chats nourris par des tiers étant de fait propriété et sous la responsabilité des personnes qui les nourrissent et favorisent leur installation dans le village. Nous nous rapprocherons de l'association en charge pour bien appliquer les modalités correctement et en faire la communication auprès des habitants.

## **RECENSEMENT**

Il a débuté le 15 janvier et nous demandons aux conseillers qui ne l'ont pas fait d'y penser rapidement pour donner l'exemple !! pour rappel c'est la Poste qui a la charge de ce recensement.

## **ELECTIONS**

Anne laure doit préparer un tableau pour les deux dimanches et puisqu'une liste s'est engagé, les candidats nous rejoindrons pour ces élections selon la tradition

Officiellement je vous signale ma candidature pour les prochaines élections municipales avec Benoit et Martine de cette équipe.

C'est al raison pour laquelle il n'y aura pas de vœux du maire puisque notre équipe organisera une réunion publique. Le but de la délibération est de cadrer les règles du jeu en matière d'utilisation des salles : la location pour la salle de la cure/maison des associations au même tarif que les extérieurs et la gratuité pour une utilisation de la salle des fêtes pour une réunion publique puisque celle-ci n'est pas louée.

## **PLU**

Le PLU doit être modifié cette année pour l'adaptation au nouveau SCOT (département) avant 2027.

**ZAC Blaches** : problème zone humide, zone naturelle, coupe des arbres sans autorisation et PV en cours de réalisation pour la préfecture.

Demande d'aménagement des nouveaux propriétaires en cours d'instruction avec ADS sur un sujet sensible lié à l'environnement.

## DECISIONS ART 2122-22 DU CGCT

### DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DECISION N°2026\_01\_01

##### Information du conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) dans le cadre de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application de l'article L2122-23 du Code Général de Collectivités Territoriales, la Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal.

| 2025 / 2026 <u>Liste des DIA déposées entre le 15 septembre 2025 et le 15 janvier 2026</u> |               |                                                                          |                      |                                               |                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------------------------------|----------------|
| N° d'enregistrement                                                                        | Date de dépôt | Situation cadastrale<br>Adresse                                          | Superf. m²           | Nature du bien                                | Décision       |
| DIA 038062 25 20017                                                                        | 07/11/2025    | C811 C851 C852 C853 C854 = 1403m²<br>C812 = 4640m²<br>340 rue de Granges | 6043                 | Bâti sur terrain propre<br>+ terrain agricole | EN COURS       |
| DIA 038062 25 20018                                                                        | 24/11/2025    | C559<br>Lots 1,10,17<br>651 rue du Château Dauphin                       | 460                  | Bâti sur terrain propre                       | Non-préemption |
| DIA 038062 25 20019                                                                        | 03/12/2025    | C559<br>Lots 5, 9, 14, 15, 20<br>651 rue du Château Dauphin              | 460                  | Bâti sur terrain propre                       | Non-préemption |
| DIA 038062 25 20020                                                                        | 15/12/2025    | ZA55<br>Barraux D1468-1703-1704<br>930 RD1090 38530 BARRAUX              | 480<br>2260<br>=2729 | Bâti sur terrain propre                       | Non-préemption |
| DIA 038062 25 20021                                                                        | 17/12/2025    | B294<br>12 rue des Hortensias                                            | 45                   | Bâti sur terrain propre                       | Non-préemption |

#### DECISION N°2026\_01\_02

##### Numérisation des données état civil

Madame la Maire explique que la numérisation des registres des actes d'Etat civil permettrait :

- la conservation des registres d'état civil de la commune (ceux-ci, fragiles ne seront plus manipulés),
- l'amélioration du service rendu aux usagers en facilitant la délivrance des actes (sur place en mairie, une rapidité d'exécution de la demande ou à distance un envoi dématérialisé qui éviterait aux demandeurs de se déplacer),
- un accès facilité aux registres d'état civil pour les services des archives communales,
- cette numérisation des actes d'Etat Civil répondrait au dispositif COMEDDEC (COMmunication Electronique des Données de l'Etat Civil) qui est un projet de l'action de modernisation de l'Etat.

Il convient donc de procéder à la numérisation des actes de 1923 à 2018 (à partir de 2019, les actes sont déjà numérisés sur Berger Levrault).

Cela représente 1 000 actes et mentions entre les années 1923 et 2018.

La société Numérize propose devenir directement en mairie pour réaliser la numérisation complète de nos registres, avec livraison de fichiers conformes à Berger Levrault pour un montant de 1 980.00€ TTC.

**Nous vous demandons si vous acceptez de délibérer sur table pour la locations de salle en période électorale**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner son accord pour la délibération sur table 2026\_01\_07

Pour : 09  
Abstention : 00  
Contre : 00

|                                           |
|-------------------------------------------|
| <b>DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> |
|-------------------------------------------|

**DÉLIBÉRATION N°2026\_01\_01 PORTANT SUR LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2026 – 2029**

Madame la Maire rappelle que la Convention Territoriale Globale est un outil contractuel conclu avec la Caisse d'Allocation Familiales visant à structurer et renforcer la politique sociale territoriale de la commune, en matière de soutien à la parentalité, d'animation de la vie sociale, d'accès aux services de proximité et de développement des équipements collectifs.

La première convention, signée en 2022 pour une durée de 5 ans, c'est concrétisé par la signature d'un accord -cadre entre la Caisse d'Allocation Familiale et le territoire représenté par les communes volontaires parmi les 43 composant le territoire du Grésivaudan.

Cette première convention, arrivant à échéance au mois de décembre 2025, a fait l'objet d'un bilan positif partagé entre les partenaires. Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à son renouvellement afin de poursuivre les actions engagées et d'adapter les actions à venir aux besoins évolutifs de la population.

Le nouveau projet de convention, annexé à la présente délibération, est établi pour une durée de 3 ans (2026 – 2029). Il fixe les orientations stratégiques et les engagements mutuels entre la commune et la CAF.

A l'issu d'un diagnostic partagé et d'une concertation entre l'ensemble des partenaires signataires, il a été convenu de définir un nouveau plan d'actions sur la base des enjeux suivants :

- > Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- > Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- > Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- > Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- > Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- > Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- > Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- > Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

**Le Conseil Municipal**, après avoir pris connaissance des termes de cette nouvelle convention et en avoir délibéré,

**Vu** les missions de la Caisse d'Allocations Familiales et les objectifs de la Convention Territoriale Globale

**Vu** le projet de convention établi entre la commune et la CAF,

**DECIDE :**

1. **D'approuver** les termes du projet de renouvellement de la Convention Territoriale Globale entre la commune de La Buissière et la Caisse d'Allocations Familiales.
2. **D'autoriser** Madame la maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.
3. **De s'engager** à mettre en œuvre les actions prévues dans le cadre de cette convention, en conformité avec les objectifs fixés.
4. **De transmettre** la présente délibération à la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION N°2026\_01\_02 PORTANT AUTORISATION D'ACQUISITION ET SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE CONCERNANT LA CESSION DE DEUX AMORCES DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LA CLE DES CHAMPS**

Madame la Maire expose qu'il y a lieu d'acquérir divers terrains formant partie de la voirie du lotissement « La Clé des Champs » conformément à l'arrêté n° 2023-22 du 12 mai 2023 complété par l'arrêté 2023-36 du 29 août 2023.

Les parcelles à acquérir sise sur la Commune de LA BUISSIÈRE sont cadastrées

| Section | N°   | Lieudit      | Surface          |
|---------|------|--------------|------------------|
| B       | 2083 | rue des Epis | 00 ha 01 a 07 ca |
| B       | 2085 | rue des Epis | 00 ha 00 a 28 ca |
| B       | 2088 | rue des Epis | 00 ha 00 a 31 ca |

formant partie de la voirie du lotissement « La Clé des Champs » autorisé par un arrêté initial et des arrêtés modificatifs délivré par Mme la Maire de LA BUISSIÈRE à la SAS ATR PROMOTION représentée par M. ROUX Jean-Yves :

- PA 038062 19 20001 : arrêté d'autorisation en date du 09 juillet 2019,
- PA 038062 19 20001 M01 : arrêté d'autorisation en date du 04 mars 2020,
- PA 038062 19 20001 M02 : annulation au cours de l'instruction à la demande du pétitionnaire
- PA 038062 19 20001 M03 : arrêté d'autorisation en date du 11 février 2021
- PA 038062 19 20001 M03 : arrêté rectificatif d'autorisation en date du 18 janvier 2022

L'arrêté 2020-29 en date du 19 octobre 2020 portant sur l'autorisation de transfert du PA 038062 19 20001 de la SAS ATR PROMOTION représentée par M. ROUX Jean-Yves à la SAS LA CLE DES CHAMPS représentée par M. ROUX Jean-Yves,

L'arrêté 2022-03 en date du 06 janvier 2022 portant sur l'autorisation de différer les travaux relatif au PA 038 062 19 20001 M03,

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) pour la totalité des travaux a été déposée le 9 mai 2022, pour une date d'achèvement au 6 mai 2022,

L'arrêté 2022-18 en date du 13 mai 2022 portant sur l'autorisation de différer les travaux relatif au PA 038 062 19 20001 M03,

L'attestation de non-contestation de la conformité (article R 462-10 du code de l'urbanisme) des travaux du PA 038062 19 20001 M03 a été délivrée par Madame la Maire de LA BUSSIÈRE le 20 mai 2022, à l'exception des travaux concernés par l'arrêté 2022-18 portant sur l'autorisation de procéder à leur différé.

Par courrier en date du 24 mai 2022 (ref.NM-16/05/2022/n°32), Mme la Maire autorise la vente anticipée des lots du lotissement « LA CLE DES CHAMPS » objet du PA 038062 19 20001 M03 délivré le 18 janvier 2022,

L'arrêté 2023-32 en date du 18 juillet 2023 portant sur la levée de séquestration des fonds relatifs à l'autorisation de différer les travaux du PA038062 19 20001 (arrêté n°2022-18),

L'ensemble des pièces constitutives du lotissement, dont les arrêtés susvisés, a été déposé au rang des minutes de Maître Nicolas ENGEL notaire à VALGELON LA ROCHETTE, le 30 mai 2022

La rétrocession aura lieu au prix d'un euro symbolique.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune (150.00€)

Aucune recherche d'archéologie préventive ou de pollution des sols n'ayant été opérées, le terrain est acheté en l'état.

**Vu** l'article L.3112.1 du Code Général de la propriété des personnes publiques

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées B2083, B2085 et B2088, d'une superficie totale de 166 m<sup>2</sup> pour un montant total d'un euro (1 €), avec prise en charge des frais de vente.

**AUTORISE** Madame La Maire à signer l'acte authentique aux conditions précitées ainsi que tous documents afférents à cette acquisition.

Pour : 09  
Contre : 00  
Abstention : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION N°2026\_01\_03 PORTANT SUR LA DECISION DE PREEMPTION DE LA PROPRIETE BRUN**

Suite à un échange avec l'avocate, et sur son conseil, il est décidé de ne pas délibérer à ce sujet.  
La délibération 2020-7-5 en date du 13 juillet 2020 suffit.

**DÉLIBÉRATION N°2026\_01\_04 PORTANT SUR L'OUVERTURE DE L'OPERATION 19 : PAV (Point d'Apport Volontaire)**

**Vu** la délibération n°2025\_09\_06 portant sur la collecte, traitement et valorisation des déchets – déploiement des points proximité

**Considérant** que des travaux vont devoir être engagés par la collectivité il apparaît nécessaire d'ouvrir une opération

Madame la Maire propose au Conseil municipal d'ouvrir l'opération n° 19 et de prévoir une enveloppe de 40 000.00€ à inscrire au Budget Primitif 2026.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, autorise Madame la Maire à :**

- **d'ouvrir** l'opération n°19 : P.A.V.
- **de prévoir** au budget primitif 2026 la somme 40 000.00€ pour les travaux nécessaires

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

### **DÉLIBÉRATION N°2026\_01\_05 PORTANT SUR LA CREATION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE POUR LES GENS DU VOYAGE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Vu** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 Égalité Citoyenneté et par la loi n°2018-957 du 07 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

**Vu** les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, notamment sa compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

**Vu** la délibération communautaire n°DEL-2025-0268 du 29 septembre 2025 relative à l'avis sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2025-2031 de l'Isère,

La communauté de communes Le Grésivaudan exerce la compétence « Gens du voyage » depuis sa création en 2009. Ses obligations découlent de l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite loi Besson II. Ainsi, Le Grésivaudan crée, aménage et gère les équipements intercommunaux permettant l'accueil de cette communauté itinérante. Ces équipements répondent à divers besoins (séjours ponctuels et temporaires, rassemblements traditionnels, sédentarisation) et sont encadrés par la réglementation nationale ou celle produite par Le Grésivaudan.

Par ailleurs, l'État et le Département fixent les conditions d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans un schéma départemental pour une durée de six ans. Ce document compile et détaille les politiques sociales, d'habitat, d'éducation et de santé devant être mises en œuvre par les divers acteurs publics concernés (État, Département, intercommunalités, communes). Un nouveau Schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031 est en cours d'élaboration. Le conseil communautaire du Grésivaudan s'est prononcé sur ce document en septembre 2025. La délibération correspondante est jointe en annexe.

Le projet de schéma départemental évoque notamment la nécessité de réaliser une nouvelle aire de grand passage (AGP), permettant le stationnement de 150 caravanes sur 3 hectares. Selon les normes applicables, une AGP est destinée à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels en période estivale, pouvant accueillir des groupes constitués de 50 à 200 caravanes pour une courte étape (de quelques jours à une quinzaine de jours). Il s'avère que l'État et le Département considèrent que l'actuelle AGP de Crolles, permettant le stationnement de 50 caravanes sur 1 hectare, est d'une

taille insuffisante. Dans ce contexte, le projet de schéma départemental localise cette nouvelle AGP également sur Crolles.

Dès 2021, Le Grésivaudan s'est opposé au principe d'étendre l'aire actuelle de Crolles en déboisant 2 hectares de forêt alluviale (pour atteindre les 3 hectares exigés) ou d'artificialiser 3 hectares de zone agricole cultivée dans la plaine crolloise. Ainsi, Le Grésivaudan a souhaité réaliser prioritairement cet équipement dans un espace déjà artificialisé afin de réduire sa consommation foncière.

Bien que la commune de La Buissière comporte moins de 5 000 habitants et qu'elle n'ait pas d'obligations en matière d'accueil des gens du voyage, Le Grésivaudan souhaite étudier la possibilité de transformer l'aire « grands froids » de l'AREA en AGP temporaire (de mai à septembre). Le foncier dont dispose l'AREA est déjà en grande partie artificialisé et permettrait d'atteindre 3 hectares. L'AREA a donné un accord de principe à ce projet, dès lors que l'utilisation est réversible, temporaire, et que son coût est pris en charge par Le Grésivaudan. À ce stade, la prise en compte du risque d'inondation, la sécurisation de l'aire et de l'autoroute, ainsi que la desserte par les réseaux d'eau potable et d'électricité sont les principales difficultés à résoudre. Enfin, il conviendra de modifier le Plan local d'urbanisme de la commune afin d'autoriser cette occupation des sols.

En septembre 2025, le conseil communautaire du Grésivaudan a donc émis un avis défavorable sur le projet de schéma départemental qui lui avait été transmis, dès lors que la nouvelle AGP de 3 hectares était localisée sur Crolles, et a demandé que l'aire « grands froids » de l'AREA puisse être transformée en AGP temporaire. L'État a finalement accepté cette hypothèse et a demandé au Grésivaudan de finaliser les études menées, d'établir une convention de gestion avec l'AREA, et enfin d'obtenir l'accord de la commune de La Buissière par voie de délibération de son conseil municipal.

Au vu de cet exposé, Madame la Maire propose au conseil municipal :

- **d'approuver** la proposition de la communauté de communes Le Grésivaudan concernant la transformation de l'aire « grands froids » de l'AREA en aire de grand passage, en période estivale, afin d'accueillir des rassemblements de gens du voyage ;
- **de demander** à la communauté de communes qu'elle obtienne toutes les autorisations nécessaires pour réaliser ce projet et qu'elle garantisse l'occupation temporaire et réversible de l'aire ;
- **de demander** à la communauté de communes que ce projet n'engendre pas de coûts supplémentaires pour la commune.

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

## **DÉLIBÉRATION N°2026\_01\_06 PORTANT SUR LA LOCATIONS DE SALLE EN PERIODE ELECTORALE**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 02 octobre 2020 approuvant et fixant la réglementation des locations des salles municipales. Mme la Maire alerte l'assemblée sur la nécessité de rajouter dans ce règlement la possibilité de louer une salle aux partis politiques qui en feraient la demande.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve et décide à l'unanimité :

- La modification de l'article 2 du règlement concernant la location des salles communales aux partis politiques
- Le tarif appliqué sera le même que pour les syndicats privés, les associations extérieures et les entreprises privées

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

**Séance levée à 20h05**

**Public présent : M. Angeretti habitant de la Buisnière**